



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/448

29 juin 1994

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES (Traité de Tlatelolco)

Entrée en vigueur pour le Brésil

Dans une note verbale en date du 10 juin 1994, l'Agence a été informée que les instruments nécessaires à l'entrée en vigueur du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes pour la République fédérative du Brésil avaient été déposés le 30 mai 1994.

A la demande de la mission permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Vienne, le texte de cette note est reproduit ci-après pour l'information des Etats Membres.

NOTE VERBALE

La mission permanente du Brésil auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de faire savoir que, le 30 mai 1994, le Ministre brésilien des relations extérieures, l'ambassadeur Celso Luiz Nunes Amorim, a déposé auprès du Gouvernement des Etats-Unis du Mexique les instruments nécessaires à l'entrée en vigueur pour le Brésil du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco).

Il serait souhaitable que la présente note soit reproduite pour l'information de tous les Membres en tant que document INFCIRC.

La mission permanente du Brésil saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 10 juin 1994